

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRAZEIL
DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL**

Séance du mercredi 29 Juillet 2020

20 h 30 – Salle des Fêtes

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 02
Pouvoirs : 02

L'an deux mille vingt
Le vingt-neuf juillet,

Le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juillet 2020

M Lataste a été désigné comme secrétaire de séance

Présents : M. Ch. COURREGELONGUE – M. A. LEBEDINSKY – M. V. PAULAY
Mme R. MARTINETTI-BRICE – M. P. PIRA - Mme A. ZOÏA - M M. THEVEUX -
Mme M. VALENTI - M. J.C. LATASTE - M. J. MARTINEZ CONCHESO –
Mme L. LARRUE-MARREL – Mme G. TONINI-HELBERT - Mme O. RIGO –
Mme J. CELLOT – M E. BRIEDA - Mme M-L PARAGE – M. P. GLANES

Excusés : M Reverte, Mme Scaffini,
Pouvoirs : M Reverte à M Lebedinsky, Mme Scaffini à M Courregelongue

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2020 est accepté à l'unanimité

1. Vote du budget 2020

Un support papier du budget primitif est distribué aux conseillers.

Monsieur PIRA présente le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 227 264 € pour la section de fonctionnement et à 639 569 € pour la section investissement.

Monsieur PIRA a présenté les chapitres budgétaires.

Monsieur le Maire donne des explications sur les augmentations et les diminutions de quelques articles. Les gros chantiers de 2020 sont la bibliothèque et le dossier « Ecole Numérique » pour les écoles.

Après débat, **le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 comme suit :**

- Section d'investissement

Dépenses : 639 569 €

Recettes : 639 569 €

- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 227 264 €

Recettes : 1 227 264 €

2. Renouvellement des conventions de mise à disposition du service « DROIT DES SOLS » au profit des communes

Monsieur le Maire expose que la convention « Droits des Sols » avec Val De Garonne arrive à échéance et il propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 05 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par délibération en date du 29/07/2020 **a décidé de renouveler l'adhésion** au service commun ADS par convention signée le 29/07/2020 pour une durée de 5 ans

Un modèle de convention cadre sera signée entre la commune et la Communauté Val de Garonne Agglomération est jointe en annexe à cette délibération. La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, et les responsabilités.

3. Compte-rendu financier annuel 2019 du lotissement Cœur De bourg

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'aménagement en date du 30 août 2018, la commune de Virazeil a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement du Lotissement Cœur de Bourg.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente son compte rendu d'activité et son bilan financier une fois par an à la Commune de Virazeil pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2019 et préciser les perspectives pour 2020 et les années suivantes.

Les dépenses au 31 décembre 2019 sont de :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Acquisitions des terrains communaux | 61 467 € |
| - Etudes pré-opérationnelles | 12 000 €HT |
| - Mise en état des sols | 5 585 €HT |
| - Travaux et Honoraires | 198 163 €HT |
| - Frais de gestion | 1 683 €HT |
| - Frais financiers | 4 868 €HT |
| - Rémunération SEM 47 | 14 765 €HT |

Les recettes au 31 décembre 2019 sont de :

| | |
|-----------------|------------|
| - Cessions | 0 €HT |
| - Participation | 21 500 €HT |

Le financement est un emprunt contracté en 2019 de 500 000 €HT sur 7 ans dont un an de différé d'amortissement.

La trésorerie, au 31 décembre 2018, est positive à 175 970 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le compte rendu financier annuel 2019 du lotissement

4. Avancement de grade : Création de deux postes "adjoint administratif principale 1ere classe"

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Vu l'avis du Comité Technique

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de d'adjoint administratif principal de 1ere classe, en raison des avancements de grade.

Le Maire, propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet, à raison de 35/35èmes.
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Service Population : élections, Etat Civil, Recensement population, Recensement militaire, Etrangers, Agriculture, Archives et assuré le mi-temps de l'Accueil
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2020

2. la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet, à raison de 28/35èmes.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil du public, Ouverture et enregistrement du courrier départ et arrivé, Mandatement du fonctionnement, Délivrance de diverses attestations, Convocations aux commissions, Fêtes et cérémonies...
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2020

| TITULAIRES | | | | |
|--|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Filière - Grade | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| <i>FILIERE Administrative</i> | | | | |
| Rédacteur Principal 2eme classe | B | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 1° classe | C | 3 | 3 | 1 |
| Adjoint Administratif principal de 2° classe | C | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint Administratif | C | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 4 | 4 | 2 |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **01/08/2020**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Virazeil, chapitre 012, articles 6411,6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6454, 6453

5. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

6. Participation aux droits d'inscription des élèves de la commune de Virazeil au Conservatoire « Maurice Ravel » de Marmande pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire explique que la commune de Virazeil décide chaque année d'une aide aux familles, venant en déduction de leur participation aux droits d'inscription des enfants qui fréquentent le Conservatoire Maurice Ravel de Marmande.

Conformément à la délibération de la commune de Marmande, cette aide ne doit pas avoir pour effet une participation des familles inférieure à celle des élèves originaires de Marmande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Décide : d'attribuer, pour l'année scolaire 2020/2021, une aide pour les enfants (jusqu'à 18 ans) des familles domiciliées à Virazeil :

- 52 € pour le module « Jardins des Artistes »
- 75 € pour le module « Premiers pas »
- 105 € pour les modules « Cursus et Post cursus »
- 75 € pour le module « Ateliers »

Dit que cette aide viendra en déduction des droits d'inscription facturés aux familles par la commune de Marmande

Dit que le montant de la participation de la commune de Virazeil sera facturé par la commune de Marmande, avec la liste des élèves concernés, précisant les enseignements suivis.

7. Chemin rural : fixation du prix de vente des parcelles aux lieudits «Barrau», « Barrau nord » et « Bécary Ouest »

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 de procéder à l'aliénation du chemin rural du conseil municipal du 29/01/2020 aux lieudits «Barrau», «Barrau nord» et «Bécary Ouest», il est nécessaire de fixer le prix de vente et d'acquisition des parcelles concernées. La commune souhaite vendre les parcelles d'une contenance de 400m² à M. BONA et les parcelles d'une contenance de 1485m² à M. BONOTTO. Mais aussi, la commune souhaite acquérir les parcelles d'une superficie de 735m² à M. BONA et les parcelles d'une superficie de 2517m² à M. BONOTTO. Monsieur le maire propose le tarif de 0.75€ le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'acquérir les parcelles d'une superficie de 735m² à M. BONA et les parcelles d'une superficie de 2517m² à M. BONOTTO.

Décide de vendre les parcelles d'une contenance de 400 m² à M. BONA et les parcelles d'une contenance de 1485 m² à M. BONOTTO

Fixe : le prix forfaitaire de 0.75 € le m²,

Dit que : les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur,

Autorise : Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire, à signer tous les documents afférents au dossier

8. Acceptation d'un règlement du bris de glace sur le Peugeot 4323GT47 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bris de glace du Peugeot 4323GT47, Groupama a adressé un règlement par chèque n°6445890 de Orange Bank en date du 25 juin 2020.

Il propose d'encaisser le chèque d'un montant de 1 127,36 € (mille cent vingt-sept euros trente-six cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Accepte : le remboursement de 1 127,36 € (mille cent vingt-sept euros trente-six cents)

Dit que : cette somme sera perçue à l'article 7788 du budget en cours

9. Reprise du BOXER par SAS Guyenne Gascogne Automobile :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique le véhicule BOXER VU GF 320MH 2.5D Long Utile 2.86M sera repris par la Société SAS Guyenne Gascogne Automobile pour un montant de 3300 € (trois mille trois cents €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Accepte : la reprise du BOXER à hauteur de 3 300 € (trois mille trois cents €),

Dit que: cette somme sera perçue à l'article 024 Produits des Cessions d'Immobilisations

Engagement, liquidation et mandatement pour l'achat d'un nouveau véhicule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis du fourgon de la société Peugeot à Marmande étant de 24 678 € (vingt-quatre mille six cent soixante-dix-huit €), il demande un engagement, liquidation et mandatement pour l'achat du nouveau véhicule technique.

Il explique que le montant maximum qui peut être accordé par le conseil municipal est comme suit :

| Chapitre | Calcul | Montant maximum |
|----------|--------------|-----------------|
| 21 | 134139 x 25% | 33 534 Euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Accepte : le devis de la société Peugeot à Marmande d'un montant de 24 678 Euros (vingt-quatre mille six cent soixante-dix-huit euros),

Autorise le maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement pour l'achat du nouveau véhicule,

Décide d'ouvrir les crédits pour cet achat au chapitre 21, compte 2182

10. Création d'emplois non titulaires à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (service périscolaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la commune, employeur, compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DECIDE la création à compter du 31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 31 Heures 00 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021) dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplir les missions de restauration scolaire, et périscolaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 et l'IFSE.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

□ □ □ □ □

DECIDE la création à compter du 31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 26 Heures 00 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021) dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplir les missions de restauration scolaire, et périscolaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 et l'IFSE.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget

□ □ □ □ □

DECIDE la création à compter du 31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 30 Heures 00 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021) dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplir les missions de restauration scolaire, et périscolaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget

□ □ □ □ □

DECIDE la création à compter du 31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 31 Heures 00 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (31 AOUT 2020 au 30 AOUT 2021) dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplir les missions de restauration scolaire, et périscolaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 et l'IFSE.
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

11. Questions Diverses

- L'arrêt maladie de Mme Gautier Claire a été annoncé. Celui-ci se termine au 31 juillet 2020, et la mairie n'a pas de nouvelles pour une prolongation, une reprise à partir du 3 août 2020 ou la prise des congés annuels. Un examen médical est prévu pour le 18 août 2020.
- Les cloches de l'église de VIRAZEIL ont sonné « bizarrement » ces derniers jours, la chaîne d'une cloche était cassée et elle a été réparée.
- La location des salles : elles sont fermées dans les mêmes conditions sanitaires que les discothèques.
- Le stade : la pompe d'arrosage est défectueuse et le terrain de foot n'est plus arrosé.
- Le CDG a envoyé une convention pour leur délégué les instructions à la retraite des agents. Celui-ci sera mis en délibération au prochain conseil municipal. La cotisation annuelle sera de 475 € (tranche 15 à 19 agents).

La séance est levée à 22h50